Ville de Herstal

Conseil communal du 28 septembre 2015

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Instauration d'un système de stationnement payant au centre ville. Voiries communales.

Le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Instauration d'un système de stationnement payant au centre ville. Voiries communales, se lira désormais comme suit :

Article 1er

Une zone de stationnement payant est créée selon les modalités suivantes :
zone payante avec horodateur, durée autorisée de 2 heures, tarif unique, du lundi au samedi de 9h à 18h00.
En dérogation, le stationnement est autorisé gratuitement et sans limitation de durée le jeudi de 9h00 à 13h00 dans les voiries suivantes :

- Place Camille Lemonnier
- Place Jean Jaurès.

Zone payante :

- Place Camille Lemonnier
- Place Jean Jaurès
- Impasse Es Deigne
- Rue André Deprez
- Rue Louis Demeuse (de la rue de la Clawenne au carrefour avec la rue Célestin Demblon)
- Rue Croix Jurlet (entre la rue Jean-Lambert Sauveur et la rue de la Clawenne)
- Rue du Trois Juin (de la rue des Monteux au carrefour avec la rue Célestin Demblon)
- Rue André Renard
- Rue des Artisans
- Rue Jean Piette Tinlot

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux de type zonale avec le signal « E9a » complétés par l'inscription "payant" indiquant un ensemble d'emplacements de stationnement où le stationnement est régi en conformité avec les dispositions de l'article 27.3 de l' Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

La mention « sauf cartes communales de stationnement » complétera le panneau de signalisation à l'exception des voiries suivantes :

- Place Camille Lemonnier
- Place Jean Jaurès

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Article 2 :

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3

Sont abrogés les articles des règlements complémentaires de circulation routière repris au tableau ci-après en ce qu'ils concernent les rues y listées:

Rue	Règlement	Article
Des Artisans	13 juin 1980	4
De la Clawenne	30 mars 1995	3
Croix Jurlet	27 avril 2006	4.d 5.b 5.d
Louis Demeuse	15 novembre 1982	1
André Deprez	29 février 1996	3
Elisa Dumonceau	28 février 2002	3
Hoyoux	28 février 2002	5
Laixheau	5 juilet 2012	4
Large Voie	5 juillet 2012	3
Place Camille Lemonnier	27 avril 2006	4
Des Mineurs	25 avril 2002	4 et 5
Jean-Piette Tinlot	13 juin 1980	2, 3 et 4
Du Trois Juin	28 janvier 1999	1

(...)